

25 MARS 1990

BELFORT, le .....  
90020 BELFORT - Place de la République

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement  
et des Affaires Foncières

BR/AP

Affaire suivie par  
M. RONZANI

Poste : 2113

680

VU :

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
  - la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 4,
  - le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 4,
  - l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés,
  - l'arrêté préfectoral n° 89-747 du 13 mars 1990 concernant la protection des sites nécessaires à la survie et à la reproduction du Faucon Pèlerin,
  - la demande présentée par Monsieur le Président du Fonds Régional d'Intervention contre les rapaces en date du 14 décembre 1992,
  - l'avis de Monsieur le Président de l'Association Belfortaine d'Etude et de Protection de la Nature en date du 22 janvier 1993,
  - l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en date du 10 mars 1993,
- CONSIDERANT la nécessité de reconduire l'arrêté préfectoral n° 89-747 du 13 mars 1990 susvisé pour une nouvelle période de trois ans,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT,

ARRETE :

Article 1.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 89-747 du 13 mars 1990 sont prorogées pour une nouvelle période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT, Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts de BELFORT, Monsieur le Maire de LEPUIX-GY, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de BELFORT, Messieurs les Officiers et Agents de Police Judiciaire et tous agents assermentés compétents en matière de protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et gestionnaires concernés.

POUR AMPLIATION

Pour le Secrétaire Général  
Attaché / Chef de Bureau Délégué



Claude PATUREL

BELFORT, le 25 MARS 1990

LE PREFET  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Michel MOSIMANN